

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0385_ART_RD471_PONT DU NAVOY
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale (modificatif)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE PONT DU NAVOY

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'arrêté n° ARR_2023_0232_ART_RD471_PONT-DU-NAVOY du 23 février 2023 imposant une limitation de tonnage pendant certains horaires sur le pont de la RD 471 sur l'Ain à PONT DU NAVOY,
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la pérennité de l'étanchéité pendant sa mise en œuvre, il convient d'étendre la restriction de tonnage jusqu'à la réalisation de la couche de roulement et le basculement de circulation,,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 471** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 31 mars 2023 à 7h00
Localisation	Pont sur l'Ain à PONT DU NAVOY Du PR 21+0418 au PR 21+0540
Restrictions complémentaires	Traversée interdite aux piétons. Circulation interdite aux véhicules et ensemble de véhicules de plus de 3,5 tonnes.
Dérogation	Cars scolaires

En dehors de cette période, les dispositions de l'arrêté du 23 février susvisé restent applicables,

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens, pour les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction, est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Dans le sens NEY - LONS LE SAUNIER : par les RD 471, RN 5, RD 5 et RD 27 (CROTENAY),
- Dans le sens LONS LE SAUNIER – NEY : par les RD 27, RN5 et RD471 (CROTENAY)
- Dans le sens MONNET LA VILLE – LONS LE SAUNIER par les RD 27 et RD 678 (DOUCIER)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de MONNET LA VILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A PONT DU NAVOY, le 23 mars 2023

A LONS LE SAUNIER,

Le maire OLIVIER Louvier



Plan de déviation pour fermeture Pont sur l'Ain , RD471 , Pont du Navoy

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24-03-2023
ID : 039-223900010-20230323-ARR_2023_0385-AR

Légende ;

 - Déviation

